



| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 27             | 22                                        |
| Date de la convocation               |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |
| Date d'affichage                     |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

### **N°2026-03-05-03/03 Compte Financier Unique (CFU) – Dominette 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance 2025-526 relative au CFU,  
Vu le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique consistant en la disparition des notions de compte administratif et de compte de gestion,  
Vu le document budgétaire ci-joint,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame la Maire s'étant retirée) :**

- APPROUVE le CFU 2025 pour le budget Dominette :

Sur l'exercice 2025 : Exploitation : - 8 980  
En cumulé avec les résultats antérieurs : Exploitation : - 8 980

Investissement : Néant  
Investissement : Néant

A Labenne, le 06 Mars 2026  
La Secrétaire de séance,

Jacqueline BENOIT-DELBAST



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/03/2026  
Et publication et/ou notification le 13/03/2026